



COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

DÉROGATIONS

**Procédure relative à la demande de
dérogation à l'âge d'admissibilité à
l'éducation préscolaire et à
l'enseignement primaire**

Document révisé en février 2018

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1.0 INTRODUCTION	3
2.0 LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE – IDENTIFICATION DE L'ARTICLE.....	4
3.0 NOTES EXPLICATIVES POUR LA DIRECTION DES ÉCOLES	5
3.1 IDENTIFICATION DE L'ENFANT	5
3.2 JUSTIFICATION DE LA DEMANDE (Motifs)	5
3.2.1 Enfant particulièrement apte à débiter l'éducation préscolaire ou la première année du primaire	5
3.2.2 Admission à la première année du primaire d'un enfant de 5 ans en éducation préscolaire	6
3.2.3 Admission hâtive en raison du faible taux de fréquentation prévu l'année suivante	6
3.2.4 Enfant réside temporairement au Québec	6
3.2.5 Enfant a débuté sa scolarisation à l'extérieur du Québec	6
3.2.6 Enfant vit une situation familiale ou sociale particulière	7
3.2.7 Enfant a un frère ou une sœur né moins de douze mois d'intervalle.....	7
3.2.8 Enfant présente des déficiences intellectuelles ou physiques graves	7
3.2.9 Note : Éducation préscolaire et enseignement primaire	7
4.0. ÉCHÉANCIER	8
5.0. COMMUNICATION AUX PARENTS	9
6.0 RENSEIGNEMENTS AUX PARENTS	10
7.0 FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION – PARENTS	11
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12

1.0 INTRODUCTION

L'article 241.1 de la Loi sur l'Instruction publique permet à une commission scolaire d'accorder une dérogation à l'âge d'admissibilité à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire pour « des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant ».

Donc, c'est à partir d'une démonstration satisfaisante de l'existence d'un **préjudice réel et sérieux** dont pourrait être victime un enfant ou pour des **raisons humanitaires** que sont traitées les demandes de dérogation qui sont généralement formulées à l'école par les parents ou ceux qui en tiennent lieu.

L'école constitue le premier niveau de traitement des demandes dérogation. Elle a le devoir d'informer les requérants des exigences de la préparation du dossier. Elle doit s'assurer que des pièces justificatives sont jointes au dossier selon la nature de la demande : certificat de naissance ou de baptême, preuve de scolarisation en dehors du Québec, preuve d'affectation temporaire, rapport d'étude de cas ou, s'il y a lieu, un rapport d'évaluation psychologique, lequel devrait préalablement être rédigé par un professionnel compétent de la Commission scolaire Central Québec. Tous les frais sont défrayés par les parents.

De plus, l'école s'assure que pour les toutes demandes autres que celles concernant l'affectation temporaire (#3.2.4 p. 6), la poursuite d'une scolarité déjà commencée (#3.2.5 p. 6), ou d'un enfant ayant un frère ou d'une sœur né dans la même année (#3.2.7 p. 7), **le dossier démontre un préjudice réel ou anticipé.**

Le rapport d'évaluation psychologique et le rapport d'étude de cas doivent être suffisamment explicites pour permettre une décision éclairée. Pour les demandes de passage précoce en première année, une évaluation des acquis de l'enfant et une démonstration de la pertinence de cette mesure sont nécessaires.

La Corporation professionnelle des psychologues du Québec a publié en décembre 1998 des textes explicatifs portant sur les tests à utiliser et le contenu du rapport d'évaluation. On pourra, à titre indicatif, se reporter à ces textes.

2.0 LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE – IDENTIFICATION DE L'ARTICLE VISÉ PAR LA DEMANDE

Article 241.1. Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un **préjudice grave** à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, la commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, dans les cas déterminés par règlement du ministre:

- 1) admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans, ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans;
- 2) admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans.

En cas de refus de la commission scolaire, le ministre peut, sur demande des parents et s'il l'estime opportun compte tenu des motifs mentionnés au premier alinéa, ordonner à la commission scolaire d'admettre l'enfant dans les cas et les conditions visés au premier alinéa.

3.0 NOTES EXPLICATIVES POUR L'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE

La section suivante est constituée de notes explicatives pour chacun des motifs susceptibles de justifier une demande de dérogation. Vous êtes priés de prendre connaissance attentivement de ces consignes et exigences.

3.1 IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Il est important de bien vérifier les noms, prénoms, et date de naissance de l'enfant, tels qu'ils apparaissent sur le certificat de naissance ou de baptême.

3.2 JUSTIFICATION DE LA DEMANDE (Motifs)

Conformément au premier paragraphe de l'article 241.1 de la Loi sur l'Instruction publique (L.R.Q., ch. I-13.3), la commission scolaire peut, dans les cas suivants, admettre à l'école un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité :

3.2.1 Enfant particulièrement apte à commencer l'éducation préscolaire ou la première année du primaire

Enfant particulièrement apte à commencer l'éducation préscolaire ou la première année du primaire en raison de son développement au-dessus de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

L'évaluation doit clairement indiquer la nature du préjudice appréhendé.

- Pièces justificatives nécessaires - a), b), d), k) et, au besoin, j) [voir p. 13]

Étapes à suivre :

Étape 1 : Remettre aux parents le formulaire de demande de dérogation;

Étape 2 : La direction de l'école rencontre les parents et l'enfant pour une première évaluation;

Étape 3 : Si possible, le Comité de dérogation de l'école observe l'enfant dans le contexte d'une classe. Ce comité peut, par exemple, être composé d'un enseignant de la maternelle ou du primaire, d'un professionnel, si disponible, et de la direction de l'école.

Étape 4 : Évaluation psychologique par un psychologue ou un psycho éducateur qui n'est pas à l'emploi de la commission scolaire. Les frais de l'évaluation sont défrayés par les parents.

Cette évaluation peut se faire dans la langue maternelle de l'enfant et doit contenir des données et observations pertinentes concernant notamment la capacité intellectuelle, la maturité socio affective et le développement psychomoteur de l'enfant.

3.2.2 Admission en première année du primaire d'un enfant de 5 ans en éducation préscolaire

Le passage précoce d'un enfant en éducation préscolaire à la première année du primaire, en début d'année scolaire, doit être réservé aux enfants pour lesquels il n'y a eu aucune autre demande de dérogation (motif #1).

Les principaux intervenants (parents, direction de l'école, enseignants de l'éducation préscolaire et de la première année du primaire et professionnel compétent de la commission scolaire) doivent démontrer qu'il serait préjudiciable pour l'enfant de demeurer en éducation préscolaire en raison de ses acquis et de son développement exceptionnel.

- Pièces justificatives nécessaires – a), b), d) et k) [voir p. 13]

Étapes à suivre :

Étape 1 : Remettre aux parents le formulaire de demande de dérogation;

Étape 2 : La direction de l'école rencontre les parents et l'enfant pour une première évaluation;

Étape 3 : L'éducateur de la classe fréquentée par l'enfant doit établir que l'enfant a déjà atteint le niveau de développement généralement obtenu à la fin d'une année de fréquentation du préscolaire. Le titulaire de la première année du primaire doit évaluer les acquis de l'enfant ainsi que sa capacité d'intégration en première année et ses chances de réussite scolaire. La direction d'école se prête au processus d'évaluation. Enfin, le dossier doit être complété par l'avis d'un professionnel compétent de la commission scolaire.

3.2.3 Admission hâtive en raison du faible taux de fréquentation prévu l'année suivante

Un enfant dont l'admission hâtive s'avère nécessaire pour lui assurer l'appartenance à un groupe d'élèves à l'école qu'il devrait fréquenter au niveau primaire. Il ne s'agit que de circonstances où la commission scolaire ne pourrait organiser une classe d'éducation préscolaire l'année suivante.

Il doit être très clair que l'année suivante, il n'y aura pas suffisamment d'enfants pour organiser une classe d'éducation préscolaire à cette école primaire. La distance ou l'absence d'enfants dans le voisinage immédiat ne sont pas des raisons valables.

Le dossier doit clairement démontrer cette situation.

- Pièces justificatives nécessaires - a), b) g) et k) [voir p. 13]

3.2.4 Élève réside temporairement au Québec

Enfant domicilié ailleurs qu'au Québec, dont les parents sont en affectation temporaire, pour trois années au maximum, avec domicile au Québec et dont l'admission hâtive lui permettrait d'établir la correspondance avec le système d'éducation officiel de la province d'origine.

- Pièces justificatives nécessaires - a), b) f) et k) [voir p. 13]

3.2.5 Élève a débuté sa scolarisation à l'extérieur du Québec

Enfant qui, alors qu'il n'était pas domicilié au Québec, a débuté ou complété, dans un système officiel d'éducation autre que celui du Québec, une formation de niveau préscolaire ou primaire.

- Pièces justificatives nécessaires - a), b), c) et/ou d) et k) [voir p. 13]

3.2.6 Élève vit une situation familiale particulière

Enfant vit une situation familiale ou sociale qui, en raison de circonstances ou événements particuliers, justifie une admission hâtive à l'école.

L'avis d'intervenants compétents (du réseau de la santé et des affaires sociales, de la protection de la jeunesse) est nécessaire et sera joint au dossier.

- Pièces justificatives nécessaires - a), b) h) et i) et k) [voir p. 13]

3.2.7 Enfant a un frère ou une sœur né moins de douze mois d'intervalle

Enfant d'une famille où un frère ou une sœur est né à moins de douze mois d'intervalle et qui se retrouvent admissibles à l'école la même année.

- Pièces justificatives nécessaires - a), b) et k) [voir p. 13]

3.2.8 Enfant présente des déficiences intellectuelles ou physiques graves

Enfant, âgé de 4 ans, souffrant de déficience intellectuelle ou physique grave, de perturbation socio-affective marquée et dont la commission scolaire n'est pas incluse à la liste de commissions scolaires établies à l'article 33 du régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

- Pièces justificatives nécessaires - a), b) e) j) et k) [voir p. 13]

Note: Éducation préscolaire et enseignement primaire

Conformément aux articles 96.17 et 96.18 de la Loi sur l'instruction publique, les instructions suivantes relèvent de la **direction de l'école** :

Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, sur demande motivée de ses parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, sur demande motivée des parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

À chaque année, la direction de l'école doit transmettre à la commission scolaire un rapport sur le nombre d'élèves admis dans chacun des cas visés aux articles 96.17 et 96.18.

4.0 ÉCHÉANCIER

Pour les motifs 1 - 3 - 6 - 7 - 8

Commission scolaire reçoit les dossiers **15 mai ***

Envoi des lettres d'acceptation ou de refus à l'école concernée **30 juin**

*** Aucune autre demande faisant partie des motifs précités ne sera considérée après cette date**

Cet échéancier pourra différer dans les cas suivants :

Pour les motifs 2 - 4 - 5

Inscription tardive résultant de l'arrivée, en cours d'année, de l'enfant au Québec **Processus continu**

Passage précoce du préscolaire à la première année **15 novembre**

5.0 COMMUNICATION AUX PARENTS

DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La présente communication s'adresse aux parents (ou répondants) dont l'enfant est né quelques jours ou quelques mois après la date limite pour l'admission à l'école, soit après le 30 septembre et qui se questionnent sur l'opportunité d'une demande de dérogation et du processus à suivre si l'enfant respecte le critère suivant :

«... enfant particulièrement apte à débiter la maternelle ou la première année, et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on ne devançait pas son admission à l'école.»

On comprend que pour obtenir une dérogation à l'âge d'admission, un enfant doit présenter un développement global nettement supérieur à la moyenne des enfants de son âge (aux niveaux intellectuel, maturité, autonomie, etc.). Plus encore, les aptitudes de l'enfant à la scolarisation doivent être telles qu'un refus d'admission à l'école risquerait de nuire à son développement. Il est important de souligner que la dérogation à l'âge d'admission demeure une mesure exceptionnelle dans tous les cas.

Ces conditions peuvent paraître exigeantes, mais elles sont nécessaires à la réussite scolaire de l'enfant. Il faut penser que les enfants admis à la suite d'une dérogation ne sont pas simplement nés 10 ou 20 jours après la date limite du 30 septembre. Ils ont une différence d'âge d'environ 7 mois avec leurs compagnes et compagnons de classe, une différence importante à cet âge, tant pour la maturité physiologique que la maturité psychologique.

Des études comparatives effectuées par des commissions scolaires entre les enfants ayant obtenus une dérogation et leur pairs démontrent une différence marquante au niveau du comportement en classe (ex. : intérêt moindre, autonomie plus faible; capacité de concentration inférieure et capacité d'attention limitée). Ces études confirment que la différence d'âge a des conséquences sur le comportement en classe et qu'il est important de se doter d'un processus rigide pour l'admission d'enfants avant l'âge d'admission.

Avant de demander une dérogation à l'âge d'admission pour votre enfant, nous vous invitons à bien réfléchir et à vous poser certaines questions : « Votre enfant manifeste-t-il vraiment le désir de commencer l'école ou s'agit-il de votre désir personnel? Votre enfant possède-t-il les aptitudes particulières qui sont exigées pour accorder une dérogation à l'âge d'admission?

Votre enfant doit posséder les aptitudes pour réussir et ne doit pas être placé dans un contexte où il risque d'échouer ou de se retrouver dans la moyenne du groupe possiblement pour l'ensemble de son cheminement au primaire parce que tous les autres enfants on l'avantage d'être plus âgés.

Si, après réflexion, vous jugez que votre enfant correspond au développement exigé pour accorder une dérogation à l'âge d'admission, nous vous invitons à remplir les formulaires requis. Vous devrez aussi fournir à l'école une évaluation effectuée par un psychologue qui est membre de l'Ordre de psychologue de Québec.

Nous espérons que cette communication vous aidera à comprendre notre procédure de dérogation et vous remercions de votre collaboration.

La direction de l'école

Les membres du Comité de dérogation ont préparé ce texte.

6.0 RENSEIGNEMENTS AUX PARENTS

DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- 6.1 Les parents d'un enfant qui n'a pas atteint l'âge de cinq (5) ans au 1^{er} octobre peuvent faire une demande de dérogation afin que leur enfant soit admis à l'éducation préscolaire.
- 6.2 Les parents d'un enfant qui n'a pas atteint l'âge de six (6) ans au 1^{er} octobre peuvent faire une demande de dérogation afin que leur enfant soit admis en première année du primaire.
- 6.3 La demande doit être adressée directement à l'école. La direction de l'école offrira de l'aide aux parents pour remplir les formulaires requis.
- 6.4 Les parents doivent fournir :
 - 6.4.1 Demande écrite précisant l'importance d'une admission hâtive pour leur enfant;
 - 6.4.2 Acte de naissance de l'enfant.
- 6.5 À des fins d'évaluation, l'enfant rencontre un comité composé de la direction d'école, d'un enseignant et, dans certains cas, d'un psychologue et/ou d'un conseiller en orientation.
- 6.6 Par la suite, les parents sont avisés s'ils doivent fournir un rapport d'évaluation d'un membre en règle de la Corporation des psychologues ou d'un conseiller en orientation.
- 6.7 Si l'enfant est sous la protection des services sociaux, la demande doit être appuyée par une recommandation d'intervenants du milieu.
- 6.8 Le dossier doit être complété et retourné à l'école avant le 25 mars pour considération l'année suivante. L'école se chargera d'acheminer la demande à la commission scolaire.
- 6.9 Un comité de dérogation mis sur pied par la commission scolaire est responsable d'étudier le dossier et de prendre une décision.
- 6.10 La direction de l'école contacte immédiatement les parents sur réception de la décision du comité de dérogation.

7.0 FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION (PARENTS)

DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Nom de famille et prénom de l'enfant: _____

Date de naissance: _____

École: _____

Veillez répondre à toutes les questions, signer le formulaire et le retourner à l'école avec tous les documents requis.

1. Quels sont les motifs de cette demande de dérogation pour votre enfant?

2. Quelles sont les aptitudes particulières de votre enfant à commencer l'école avant l'âge requis?

3. En quoi votre enfant serait-il pénalisé s'il n'était pas admis à l'école au cours de la prochaine année scolaire?

Signature des parents ou répondants de l'enfant

Date

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Développement de l'enfant :

1. **Décrire les habiletés de communication verbale de votre enfant** (qualité de langage, capacité de s'exprimer dans divers circonstances, capacité de s'adresser à plusieurs personnes)

2. **Décrire les habiletés non verbales et les habiletés motrices de votre enfant** (tenue du crayon et des ciseaux, habiletés au niveau du dessin et du découpage, connaissance des lettres et des chiffres, apprentissage en écriture et en calcul)

3. **Décrire le comportement de votre enfant lors d'activités ou avant d'accomplir une tâche**

4. **Décrire la fratrie de l'enfant** (le nombre de frères et sœurs ainsi que leur âge et ses relations avec ceux-ci)

5. **Décrire les expériences sociales de l'enfant** (garderie, pré-maternelle, cours divers, etc.)

7.0 FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION (PARENTS)

IMPORTANT: Afin de compléter ce formulaire adéquatement, référez- vous aux instructions et explications jointes.

Une fois complétées, les pages 1 et 2 doivent être acheminées à la Commission scolaire accompagnées de la documentation requise. Prière de compléter les (5) qui suivent.

A. IDENTIFICATION DE L'ENFANT POUR QUI LA DÉROGATION EST DEMANDÉE

_____ (Prénom et nom de famille de l'enfant)

_____ (École)

_____ (Date de naissance)

_____ (Prénom et nom de famille du parent ou répondant)

B. NIVEAU SCOLAIRE CONCERNÉ PAR LA DÉROGATION (cochez la case appropriée)

Maternelle

1^{ière} année

C. JUSTIFICATION DE LA REQUÊTE (cochez la case appropriée)

Se réfère aux pages 5 à 8 "Notes Explicatives" pour les Sections C & D

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

REQUÊTE DU PARENT

DÉROGATION DE L'ÂGE D'ADMISSION À LA MATERNELLE ET À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Veillez S.V.P. répondre à toutes les questions, signez et retourner le formulaire à l'école avec toute la documentation pertinente.

1. Pourquoi demandez cette dérogation pour votre enfant?

2. Quelles habilités particulières votre enfant possède-t-il pour le qualifier pour l'obtention d'une dérogation?

3. De quelle façon votre enfant souffrirait-il d'un préjudice (serait pénalisé) s'il n'était pas accepté à l'école pour la prochaine année scolaire?

Signature du parent ou répondant

Date

INFORMATION ADDITIONNELLE

DÉVELOPPEMENT DE VOTRE ENFANT:

1. **Décrivez la capacité de votre enfant à communiquer** (qualité du langage, habilité à s'exprimer par lui-même dans des circonstances différentes; habilité à parler aux gens).

2. **Décrivez les habilités non-verbales ou physiques de votre enfant** (son contrôle d'un crayon ou de ciseaux; habilité à dessiner et découper; connaissance des chiffres et des lettres; habilité à écrire ou calculer, si habilité il y a).

3. **Décrivez le comportement de votre enfant lors d'activités ou précédant un project.**

4. **Décrivez la famille** (nombre de frères et sœurs ainsi que leur âge et la relation avec cet enfant).

5. **Décrivez les expériences sociales de l'enfant** (centre de la petite enfance, préscolaire, autres expériences sociales, etc.)

D. **DOCUMENTATION REQUISE (Référez-vous aux notes explicatives)**

- a) Requête écrite des parents
- b) Certificat de naissance ou de baptême: copie certifiée conforme
- c) Attestation de fréquentation scolaire: copie conforme
- d) Rapport du comité de dérogation de l'école
- e) Rapport médical
- f) Preuve de résidence temporaire
- g) Preuve de secteur à faible niveau de population
- h) Preuve d'une situation familiale ou sociale particulière
- i) Recommandation du directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)
- j) Évaluation psychologique
- k) Recommandation du directeur de l'école

NOTE: - Si les items b) et c) sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ou en anglais.

- Les parents doivent fournir toute l'information nécessaire pour le traitement de la requête.

RECOMMANDATION DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE:

OUI

NON

Signature

Date

**CRITÈRES DE SÉLECTION RECONNUS POUR UNE DÉROGATION POUR LA
MATERNELLE OU LA PREMIÈRE ANNÉE DU PRIMAIRE (ADMISSION ANTICIPÉE)**

CAPACITÉ INTELLECTUELLE:

Grandement au-delà de la norme
Consistante avec le niveau ou les tests
Bonne aptitude verbale
Habilité à suivre et se concentrer
Persévérance lors d'une tâche
Intérêt démontré

DÉVELOPPEMENT ÉMOTIONNEL:

Maturité
Réaction face à l'échec
Capacité à être attentif
Réaction après avoir quitté son/ses parents
Confiance en soi
Habilité de prendre soin de soi

DÉVELOPPEMENT SOCIAL:

Expériences sociales
Relation avec d'autres enfants
Comportement dans un groupe
Place dans la famille (aîné, etc.)

DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE:

Physiquement développé d'au moins 6 mois de plus que son âge (capacités motrices globales et précises)

AUTRES CRITÈRES:

Raisons des parents

Préjudice perçu par les parents

Préjudice perçu par les professionnels

Développement exceptionnel pour la Maternelle à la première année

Suffisamment développé pour la première année

De quelle façon est-ce qu'un refus pour cet enfant de fréquenter la maternelle ou la première année cause un véritable et sérieux préjudice?

DOSSIER INDIVIDUEL – ÉVALUATION SOMMAIRE

Niveau de maturité pour l'entrée scolaire et la préparation à la lecture

POUR LA MATERNELLE ET LA PREMIÈRE ANNÉE

Par Katharine M. Banham, Ph.D.

Nom _____ Garçon ___ Fille ___ Date _____
Année Mois Jour

École _____ Né(e) _____
Année Mois Jour

Professeur _____ Âge _____
Année Mois Jour

JAN. 1 FÉV. 2 MARS 3 AVRIL 4 MAI 5 JUIN 6 JUL 7 AOÛT. 8 SEPT. 9 OCT. 10 NOV. 11 DÉC. 12

COORDINATION CORPORELLE

L'enfant peut...

1.	Sautiller sur un pied.	
2.	Sauter, en alternant d'un pied à l'autre.	
3.	Se tenir debout sur un pied pendant dix secondes.	
4.	Se tenir debout en alternant d'un pied à l'autre, les yeux fermés.	
5.	Marcher trois mètres sur la pointe des pieds sans que le talon ne touche le sol.	

COORDINATION OEIL/MAIN

L'enfant peut...

6.	Découper des images soigneusement, en suivant des lignes droites, des angles et des courbes.	
7.	Attacher ses souliers en faisant une boucle.	
8.	Reconnaître et nommer cinq ou plus lettres sur une page imprimée les manchettes d'un journal.	
9.	Écrire son nom ou autres courts mots.	
10.	Dessiner un homme reconnaissable avec une tête, un corps, des bras et des jambes sans calquer.	

COMPRÉHENSION ORALE ET VERBALE

L'enfant peut...

11.	Prononcer correctement les consonnes dans les mots comme <i>basket, bottle, tree, green, please, thank, sister, brother</i> . L'enfant n'utilise plus le langage de bébé.	
12.	Compter treize sous, boutons ou autres menus objets sans fautes.	
13.	Distinguer la main droite de la gauche et les pointer correctement sur demande.	
14.	Compter les cinq doigts de chaque main et combiner les deux afin d'obtenir la juste somme de dix.	
15.	Dire l'utilité d'un objet familier: par exemple, lorsqu'on lui demande "À quoi sert une chaise (ou un lit, ou un biscuit, ou un livre)?" Il répond "Pour s'asseoir (ou pour se coucher, ou pour manger, ou pour lire)."	

INDÉPENDANCE PERSONELLE

L'enfant peut...

16.	Se laver les mains et le visage efficacement sans aide.	
17.	Aller à la toilette seul et sans aide avec le papier et ses vêtements.	
18.	Dire son nom au complet et son adresse sur demande.	
19.	Mener un projet à terme sur une période de plusieurs jours, comme par exemple, monter un album de collage.	
20.	Se vêtir sans aide, attacher les boutons accessibles, mais peut-être pas les rubans ou cravates	

COOPÉRATION SOCIALE

L'enfant peut...

21.	Réciter des vers ou chanter une chanson entière, et le faire pour le divertissement d'autrui.	
22.	Jouer le rôle principal dans une pièce de théâtre avec des enfants plus jeunes et le fait sans être trop contrôlant et en leur apprenant des jeux et autres activités.	
23.	Se joindre de façon collaborative au jeu imaginaire d'autres enfants; par exemple, jouer à servir le thé, jouer à l'école, construire des garages ou jouer aux pompiers.	
24.	Jouer à des jeux compétitifs qui demandent de prendre des tours et suivre des règles tels que jouer à cache-cache, la marelle et aux cowboys.	
25.	Jouer à des jeux de table qui demandent de prendre des tours et suivre des règles tels que jouer aux Dames, aux Dominos ou à Tic-tac-toe.	

Niveau de maturité pour l'entrée scolaire, Pointage Total _____

Lecture, état de préparation - Pointage, Item 6-15 _____

ACCORD OU REFUS
DE LA REQUÊTE DE DÉROGATION
DE L'ÂGE D'ADMISSION

Nom de l'école	Nom de famille et prénom de l'enfant
APPROUVÉ <input type="checkbox"/>	REFUSÉ <input type="checkbox"/>
Directeur des Services Éducatifs	Date
Directeur Général	Date

N.B. Une copie de cette dérogation doit être incluse dans le dossier de l'étudiant.

Raison pour la décision du comité.